ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

DEPUIS 2002 SUMMER CAMP PERTUIS DEPUIS 2002

ATTESTATION DE BAIGNADE

POUR LES JEUNES EN DEMI-PENSION OU PENSION COMPLÈTE

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités aquatiques est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- Soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée ;
- Soit les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire.

En aucun cas les documents concernant la baignade ne peuvent être remplis par le responsable légal du participant.

PETITS CONSEILS :

Pour réaliser ce test et faire renseigner ce document, il suffit de se rendre dans les piscines municipales avec une carte d'identité et de s'adresser au maître nageur. Pensez à contacter la piscine au préalable pour éventuellement fixer un rendez-vous. Des photocopies nous suffisent, nous vous conseillons de conserver les originaux pour des inscriptions futures.

Extrait de l'arrêté du 25 avril 2012

Le document atteste de l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustention verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Ce test peut-être réaliser en piscine avec ou sans brassière de sécurité sauf pour le canyoning

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Piscine.....

Maître nageur ayant procédé au test.....

Titulaire du diplôme n°.....

CERTIFIE QUE

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance...../...../.....

A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3

Fait à.....le.....

Signature et cachet